Certifié conforme à l'original

ABENA CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : ZI Sud – 5 rue Thomas Edison – 60180 Nogent-sur-Oise
RCS de Compiègne 508 927 209
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES EN DATE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 20 mars à 10 heures,

Au siège social de la société ABENA CONSEIL (la « Société »), 5 rue, Thomas Edison – 60180 Nogent-sur-Oise, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

- La société **ABENA FRANTEX,** société anonyme au capital social de 1.032.750 euros, dont le siège social se situe, 5 rue Thomas Edison, 60180 Nogent-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 998 299 804 représentée par Monsieur Olivier Barbet-Maillot en sa qualité de Président Directeur Général, titulaire de 99 parts sociales sur 100 ;

- La **société 3 B**, société à responsabilité limitée au capital de 73.600 euros, dont le siège social se situe, 4 Chaussée Pontpoint, 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Compiègne sous le numéro 349 360 131 représentée par Monsieur Olivier Barbet-Maillot en sa qualité d'associé unique, titulaire d'une part sociale sur 100.

Chaque associé a été dument convoqué et il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Olivier Barbet-Maillot préside la séance en qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente, qui constate que les associés présents possèdent 100 parts sur les 100 parts formant le capital social et ayant le droit de vote, soit au total 100 voix sur les 100 voix droits de vote existants.

En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité des associés de la Société, la présidente constate la présence d'associés représentant plus des trois-quarts du capital social,

087

conformément à l'article 10 des Statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associées :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des décisions proposées à l'assemblé ; et
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoir pour formalités.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'assemblée des comptes annuels arrêtés le 30 avril 2018 ainsi que ceux arrêtés le 30 avril 2024

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président déclare que conformément aux dispositions des articles L.223-42 et L.225-248 du Code de commerce, les capitaux propres de la société étaient inférieurs à la moitié du capital social. Ceci a conduit à la décision de poursuivre l'activité de la société en dépit de ses capitaux propres inférieurs de plus de la moitié du capital social lors des délibérations de la collectivité des associés le 27 septembre 2011.

En outre, le 14 septembre 2013 lors des délibérations de la collectivité des associés du fait de la non-reconstitution des capitaux propres dans le délai imparti de deux ans, la décision de dissoudre de manière anticipée la société a été rejetée à l'unanimité des associés.

Il est constaté sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 avril 2018, que les capitaux propres ont été reconstitués à hauteur de 11.334 € soit une valeur supérieure à la moitié du capital social conformément aux obligations légales.

De même, il est constaté sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 30 avril 2024 que les capitaux propres sont à hauteur de 84.806,45 € et restent ainsi d'une valeur supérieure à la moitié du capital social.

087

La collectivité des associés prend acte de la reconstitution des capitaux propres de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

Le Gérant
Olivier Barbet-Maillot



ABENA CONSEIL

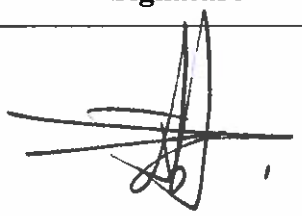
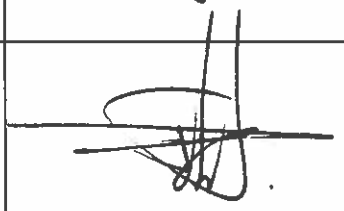
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : ZI Sud – 5 rue Thomas Edison – 60180 Nogent-sur-Oise

RCS de Compiègne 508 927 209

(la « Société »)

FEUILLE DE PRESENCE
EN VUE
DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 20 MARS 2025 – 10H

Nom et adresse des associés	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
ABENA FRANTEX 5 rue Thomas Edison, 60180 Nogent-sur-Oise représentée par Olivier Barbet-Maillot	99	99	
3 B 4 Chaussée Pontpoint 60300 Senlis représentée par Olivier Barbet-Maillot	1	1	
TOTAUX	100	100	

Le président certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents, totalisant 100 parts sociales, ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées, au total, 100 voix.

Le Gérant
Olivier Barbet-Maillot

